

LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

▣ LA DEFINITION DU DECHET INDUSTRIEL BANAL (DIB)

Les Déchets Industriels Banals (DIB) sont des déchets qui, par opposition aux déchets inertes de classe III, peuvent brûler, produire des réactions chimiques, physiques ou biologiques, mais sans présenter de caractère dangereux ou toxique vis-à-vis de l'environnement ou de la santé humaine.

Exemple :

- les matières plastiques (PVC, PE, polystyrène, ...)
- les bois non traités (les bois traités entrent dans la catégorie des déchets dangereux, les DIS)
- les déchets de construction et de démolition en mélange avec des déchets non minéraux, ne contenant pas de substances dangereuses
- le plâtre (carreaux de plâtre, plaques de plâtre)
- les films plastiques
- les métaux
- les palettes
- les cartons

▣ LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS EN HAUTE-NORMANDIE

L'activité du Bâtiment et des Travaux Publics génère 1 140 000 tonnes de déchets par an dont 300 000 tonnes de Déchets Industriels Banals. Ces déchets sont principalement produits par le secteur du Bâtiment, en construction et rénovation mais aussi en démolition (les DIB doivent être évacués séparément des déchets inertes pendant la phase de déconstruction).

Ces déchets, même s'ils ne présentent pas de caractère toxique peuvent créer de graves nuisances à l'environnement lors de leur dégradation.

Ces déchets ne doivent en aucun cas être mélangés avec d'autres catégories de déchets :

- ni à des déchets inertes. Si c'est le cas, les déchets inertes ne sont plus valorisables et passent dans la catégorie des Déchets Industriels Banals
- ni à des déchets dangereux car alors, les DIB passent dans la catégorie des Déchets Dangereux.

▣ LA VALORISATION DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS DU BTP

La filière de valorisation des Déchets Industriels Banals du BTP s'organise depuis quelques années !

Pendant de longues années, l'ensemble des déchets de classe II était envoyé en Centre d'Enfouissement Technique car il n'existait aucune filière de valorisation. Ce n'est plus le cas et il est urgent de développer la part de déchets valorisés. Pour cela il est impératif de trier ses déchets sur le chantier et de ne jamais mélanger les trois catégories de déchets. Cela implique le respect de la signalétique des différentes bennes

en déchèterie ou sur le chantier. Si le tri sur chantier est impossible par manque de place ou parce que les déchets sont trop diffus, il faut veiller à envoyer ces déchets sur un centre de tri agréé qui va en extraire la part valorisable et l'acheminer vers les filières.

▶ LES FILIERES DE VALORISATION MATIERE DES DIB

Certains déchets, s'ils sont triés (bois avec bois, carton avec carton,...) peuvent être valorisés à condition d'être acheminés vers la bonne filière et dans de bonnes conditions.

- ▶ La filière PVC
- ▶ La filière bois non traité
- ▶ La filière métaux
- ▶ La filière plastiques
- ▶ La filière papiers cartons
- ▶ La filière palettes

SEUL LE DECHET PROPRE EST VALORISABLE !

Pour faciliter la valorisation, il est conseillé de procéder à un tri sur chantier ou d'envoyer les déchets vers un centre de tri agréé

▶ LA VALORISATION ENERGETIQUE DES DIB

Les Déchets Industriels Banals qui peuvent brûler, tels que le bois, les plastiques, peuvent être évacués vers les incinérateurs pour ordures ménagères et être valorisés énergétiquement. L'incinération est un mode d'élimination coûteux. De plus, pour accéder aux incinérateurs il est indispensable de respecter des règles très strictes. Par exemple : seuls les déchets incinérables sont acceptés (en aucun cas des déchets inertes)...

▣ LE STOCKAGE DES DIB ULTIMES EN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE II

La grande majorité des déchets de classe II non valorisés est envoyée dans les Centres d'Enfouissement Technique de classe II de la région. Début 2005, ils sont au nombre de trois, ce qui a pour conséquence une augmentation du coût et des nuisances liées au transport

- Depuis 2002, seuls les déchets ultimes sont acceptés en CET, la part valorisable a donc été préalablement extraite sur le chantier ou sur une plate-forme de tri spécialisée.
- Seuls les déchets de classe II sont acceptés dans ces CET. Il est déconseillé de déposer des inertes dans un CET pour Déchets Industriels Banals (sauf usage en couverture et piste de roulement). De même, il est interdit de déposer des déchets dangereux (DD) dans ces centres de stockage de classe II.

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



REGION
HAUTE
NORMANDIE



Partenaires de l'ARE BTP HN

Retrouvez toutes ces informations sur www.arenormandie.fr ou en contactant notre chargé de mission

A.R.E.B.T.P 14 rue Georges Charpak 76130 Mont-Saint-Aignan. Téléphone : 02 32 19 52 59 – Télécopie : 02 32 19 52 53